Notice 3: AUTRES INTERVENANTS LIES AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Cette famille de risques vise à comprendre l'organisation mise en place par le maître d'ouvrage et à vérifier qu'elle est claire et exhaustive, pour une bonne gestion du projet

RISQUES USUELS ASSOCIES

DESCRIPTION COURANTE

3.1 Désignation, mission, organisation

Description:

Les missions de tous les intervenants liés au maître d'ouvrage, la gestion des interfaces et leur coordination doivent être décrites au marché. Il importe de connaître leur rôle et les modalités de leur intervention dans le cadre de l'opération, préalablement à la passation du marché et pendant la réalisation des travaux.

<u>Marchés publics</u>: Les missions doivent figurer dans les documents particuliers du marché. Cette obligation figure à l'<u>article</u> 3.10 « <u>Autres intervenants » du CCAG Travaux 2021</u>, et notamment l'obligation de principe de préciser « celui d'entre eux chargé de la coordination ».

Risques:

- Découvrir le rôle et les missions de ces intervenants après la notification du marché.
- Blocages liés aux missions de ces intervenants en cours de chantier, notamment en termes de délais.
- Leur « attribuer » des prérogatives qu'ils n'ont pas.

Conseil:

Vérifier que les missions et les éventuelles prérogatives figurent dans les documents contractuels (ex : CCAP, notice de management du projet (NMP), CCAG).

3.2 Missions des autres intervenants

Description:

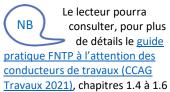
Les missions réalisées préalablement à la passation du marché de travaux concernent les reconnaissances du site et de son environnement (constructions existantes et avoisinantes), le sous-sol (études géotechniques), les missions de maîtrise d'œuvre de conception, les missions de prévention des risques techniques, de sécurité et de la santé prenant en compte les modalités d'exécution des travaux (planning, coactivité, etc.).

Le développement de ces études doit correspondre aux missions confiées aux intervenants et au niveau de définition du projet choisi pour la consultation des entreprises (avant-projet [AVP] ou projet [PRO]).

Travaux 2021), chapitres 1.4 à 1.6 (pages 12 et suivantes).

pour la consultation des entreprises (a [PRO]).

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) doit comporter toutes les informations nécessaires pour que l'entreprise puisse remettre une offre, et notamment les documents déjà établis par les autres intervenants liés au maître d'ouvrage (récapitulatif, synthèse, etc.)





La réponse à ces questions pourra se traduire par des observations à faire figurer dans le Mémoire Technique remis à l'appui de l'offre qui pourra avoir valeur contractuelle (selon le CCAG Travaux 2021 et en l'absence de dérogation).

Cet exercice délicat peut nécessiter une mise au point avec l'appui de conseils (juristes, contract managers, avocats, etc.).

Les points de vigilance sont listés ci-dessous :

FVérifier, contrôler l'étendue des missions confiées, leur complétude et leur cohérence entre elles.

Térrifier les missions complémentaires de celles confiées au maître d'œuvre (Coordination des autres intervenants, Etude d'impact, et autres missions d'assistance au MOA, etc.).

3.2.1 Sur les études géotechniques

Risque:

En l'absence de documents géotechniques, l'entreprise endosse totalement le risque du sol.

Conseils:

- Vérifier s'il y a un dossier géotechnique. A défaut, le demander au MOA.
- Vérifier le caractère suffisant et adapté des informations fournies et notamment si le marché se réfère à la Norme NF P 94500 relative aux missions d'ingénierie géotechnique (IG).

La Norme NF P 94500 n'est applicable que si elle est listée dans les documents contractuels.

3.2.2 Sur la mission d'OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination)



Cette mission, non obligatoire, est nécessaire en cas de marchés en lots séparés.

Risque:

En l'absence d'informations sur les coactivités et les interfaces entre lots, l'entreprise s'expose à devoir en assumer les conséquences imprévisibles et non prises en compte dans l'offre.

Conseils:

- Vérifier si cette mission est prévue et à qui elle a été confiée (maître d'œuvre, organisme tiers, titulaire d'un lot qui peut être celui auquel l'entreprise entend répondre).
- Vérifier si un calendrier prévisionnel d'exécution fixant les dates d'intervention de chaque lot a été établi et communiqué au DCE.
- Ne pas hésiter à qualifier le mémoire technique à ce sujet.

3.2.3 Sur la mission de BIM Management (Building Information Modeling / Modélisation des Informations de la Construction)

Risque:

Mauvaise appréciation dans l'offre des impacts spécifiques au BIM.

Conseils:

- Vérifier si cette mission est prévue et à qui elle a été confiée (maître d'œuvre, AMO, titulaire d'un lot).
- Vérifier s'il y a un Cahier des charges BIM du MOA, une convention BIM établie par la MOE et si ces documents sont contractuels.
- Vérifier si l'entreprise dispose des compétences en interne ou s'il faut trouver un prestataire qualifié.
- Penser à intégrer dans l'offre les incidences techniques et financières du sujet BIM.

3.2.4 Sur les autres missions de Bureau d'Etudes Techniques



Ces missions peuvent porter sur différents diagnostics techniques (pollution, présence d'amiante, plomb, etc.), et autres études spécifiques nécessaires à l'élaboration des études de conception du projet (géomètre, études de courants, étude de sensibilité des ouvrages avoisinants, suivi d'instrumentation d'ouvrages existants, mesures acoustiques, etc.).

Risque:

Mauvaise appréciation dans l'offre des impacts de ces missions.

Conseil:

Vérifier le caractère suffisant et adapté des informations fournies à l'entreprise. A défaut, les demander au MOA.

3.2.5 Sur les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (conduite d'opération) ou à objet limité (AMO ou ATMO)



Ces missions d'assistance peuvent recouvrir des domaines technique (développement durable, ...), financier (économiste de la construction), administratif ou juridique.

Ces missions sont incompatibles avec les missions de la maîtrise d'œuvre, de l'entreprise et du contrôleur technique sur une même opération.

Risque:

Mauvaise appréciation dans l'offre des impacts de ces missions.

Conseil:

Vérifier le caractère suffisant et adapté des informations fournies à l'entreprise. A défaut, les demander au MOA.

3.2.6 Sur la mission de contrôle technique (CT)



L'intervention d'un contrôleur technique concerne essentiellement les ouvrages ou bâtiments destinés à recevoir du public (ex : gares).

Risque:

Mauvaise appréciation dans l'offre des impacts de cette mission.

Conseils:

- Vérifier si cette mission est prévue, son contenu (notamment délais d'avis), et à qui elle a été confiée.
- Vérifier si l'on dispose du Rapport Initial du Contrôleur Technique (RICT) établi au stade des études de conception, et s'il subsiste des interrogations du CT sur la conception des ouvrages.

3.2.7 Sur la mission du CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé)



La nomination d'un CSPS chargé de la sécurité et de la protection de la santé pour les chantiers est requise, dès lors que plusieurs entreprises interviennent en coactivité sur un chantier. Pour le compte du MOA et en appui du MOE, il contribue à prévenir les risques liés à la coactivité et veille à ce que les principes généraux de prévention soient mis en œuvre et respectés sur les chantiers.

Risque:

Mauvaise appréciation dans l'offre des impacts de cette mission.

Conseil : Vérifier le contenu de cette mission et à qui elle a été confiée.